

Metz, le 2 juillet 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau

à

Affaire suivie par :
pauline.theis@moselle.gouv.fr

**Commune de Ogy-Montois-Flanville
Monsieur le Maire
9, rue Principale
57645 OGY-MONTOIS-FLANVILLE**

Tel : 03 87 34 34 31

OBJET : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement concernant le remplacement d'un passage busé par un ouvrage cadre
Dossier GUN – 57-2025-00003
Accord immédiat

REF : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\Travaux sur cours d'eau\OGY MONTOY FLANVILLE\05.2025_Pose d'un ouvrage cadre_Saint Aignan\DOSSIER

PJ. : 3

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), concernant l'opération suivante : Reprise d'un busage d'un pont et installation d'un ouvrage cadre à Saint Aignan (57), sur la commune de Ogy-Montois-Flanville.

Les références du dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier papier : 12 mai 2025
- Date de réception du dossier complet : 27 juin 2025
- Numéro du dossier : Gun-57-2025-00003

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier, et je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé.** Il vous revient également de respecter les dispositions relevant de la rubrique 3.1.2.0 et précisée par l'arrêté du 28 novembre 2007, que vous trouverez en pièce jointe. Je vous précise enfin que, si les travaux ne sont pas réalisés en période d'assec du cours d'eau, comme prévu au dossier déposé et validé, **il est indispensable de mettre en place des filtres à matières en suspension** de type ballots de paille pendant les travaux.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Copies du dossier de déclaration complété, du récépissé et de ce courrier sont à mettre à disposition pour consultation en mairie. Le récépissé de déclaration doit y être affiché pendant une durée minimale d'un mois, conformément à la réglementation en vigueur.

À l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH